



Les alertes PSL !

-Politique Scolaire et Laïcité-

Des consortiums loin des exigences d'un enseignement public de qualité pour tous·tes !

Appel à Manifestation d'Intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir 2021-2025 »

→ Textes de référence :

- Note de service rentrée 2023 (B9) - [NS DGER/SDPFE/2023-428 du 05-07-2023](#)
- [AMI « CMA » - fiche thématique « enseignement agricole »](#)
- Présentation de l'AMI CMA : [Appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir »](#)

● En 2023, un nouveau mot apparaît dans l'enseignement agricole : « consortium ».

Le consortium est un regroupement de partenaires publics et privés, sans cadre juridique défini, souhaitant répondre conjointement à un appel à manifestation d'intérêt et avec une gouvernance dans laquelle les personnels ne sont pas représentés.

Le consortium est « composé » à minima :

- **d'organismes de formation ou d'accompagnement** (universités, écoles, lycées publics et privés, CFA, organismes privés, France travail, etc.) ;
- **des employeurs ou de leurs représentants** (petites, moyennes et grandes entreprises, comités stratégiques de filières, donneurs d'ordres et fournisseurs, groupements d'employeurs, organisations professionnelles, syndicats, fédérations professionnelles, OPCO, etc.) .
- **des donneurs d'ordre publics dans l'achat de formation continue** des chercheurs d'emploi (collectivités territoriales, Pôle emploi/France Travail, OPCO, rectorats, universités,...

Un des partenaires est le porteur de projet, auquel les autres membres du groupement donnent mandat pour les représenter. Lorsque la subvention est attribuée aux différents partenaires, le groupement devient alors un consortium.

● Pourquoi intégrer un consortium pour un établissement d'enseignement agricole ?

Pour **bénéficier des opportunités de financement offertes par l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir 2021-2025 » (AMI CMA) de France 2030 !**

Un appel à projets, ou "appel à manifestation d'intérêts", consiste pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister en une subvention, etc.

France 2030, c'est un Plan d'investissement de 54 milliards €. Le sixième objectif dans lequel s'intègre l'AMI CMA "enseignement agricole" est "Investir dans une alimentation saine, durable et traçable". Les aides sont accordées par l'État et gérées par la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) et l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

« Dans l'objectif de **développer ou renforcer des pôles de compétences d'enseignement agricole d'excellence et de référence** dans chacune des filières et enjeux d'avenir, les établissements sont vivement invités à se mobiliser pour déposer des projets répondant à l'AMI « Compétences et Métiers d'Avenir » **comme chefs de file ou pour participer comme partenaires de consortium** dans des projets.» (NS DGER/SDPFE/2023-428).

● Quels types de projets ?

Il existe deux catégories :

→ **Diagnostic** : vise à qualifier les besoins de formation professionnelle et à les mettre en perspective avec l'offre de formation existante. Pour ces projets, le portage par un consortium est recommandé mais n'est pas obligatoire.

→ **Dispositif de formation** : propose une offre de formation initiale et continue sur des métiers spécifiques comme sur des fonctions transverses, et est porté par un consortium.

. **Sous-catégorie « Enseignement supérieur »** : le chef de file est un établissement public de recherche et/ou établissement public d'enseignement supérieur, ou un regroupement de ces établissements ;

. **Sous-catégorie « Enseignement scolaire ou formation continue »** : le chef de file est un établissement public local d'enseignement (EPL ou EPLEFPA), un Centre de Formation pour Apprentis (CFA), un organisme de formation continue, une association représentant un secteur professionnel (organisations professionnelles, filières économiques, entreprises, etc.). Le projet répond aux caractéristiques des Campus des Métiers et Qualifications d'Excellence (CMQe), des appels à projets Ingénierie de Formation Professionnelle et d'Offres d'Accompagnement Innovantes (IFPAI) et Partenariat pour la Formation Professionnelle et l'Emploi (PFPE).

● Quel financement de l'AMI CMA ?

Le financement France 2030 peut atteindre au maximum 70 % du coût du projet, hors dépenses bâtementaires et frais d'environnement. Les dépenses de personnels statutaires des établissements publics ne sont pas éligibles. Il est de la responsabilité du porteur du projet de trouver les cofinancements restant de 30% a minima du coût total du projet (auto-financement, apports en personnels de droit privé ou statutaires dans le cadre d'un établissement public, co-financement public, co-financement privé).

Les dépenses éligibles au projet concernent des travaux d'ingénierie, de conception et d'amorçage de formation ou d'outils innovants, l'équipement associé à ces formations, la formation des formateurs, les premières sessions de formation et leur montée en puissance et les coûts nécessaires pour initier un projet de partenariat européen. En revanche, le financement récurrent de sessions de formation n'est pas éligible.

● Comment sont validés les projets ?

Rien n'indique que les projets doivent être présentés dans les instances, qu'elles soient locales ou régionales, pour information ou validation. La note de service indique qu'ils sont « validés par les DRAAF ». Pour les dossiers visant des formations scolaires, avis conforme du recteur de région académique ou du directeur régional de l'alimentation et de la forêt pour l'enseignement agricole.

Pour le SNETAP-FSU, c'est une méthode... à dénoncer !

Les consortiums s'apparentent aux Campus des métiers et des qualifications et Campus Excellence, qui eux sont labellisés, avec un cahier des charges. **Ici pas de cahier des charges...** il faut aller vite ! Tous les établissements n'intégreront pas un consortium, le ministre de l'Agriculture a parlé de 15 pôles d'excellence, loin des principes républicains : « **la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État** ».

Par contre, aucune communication dans les instances nationales. Les projets eux-mêmes se construisent sans les personnels et les usagers. **Dans la plupart des cas, les représentant-es des personnels et des usagers ne sont ni informé-es, ni consulté-es !** Et lorsqu'elles et ils le sont, ce n'est que de pure forme, pour avis, en fin de course !

Les Établissements ne doivent pas s'engager dans de tels montages sans consulter leur Conseil d'Administration. **Il ne faut pas hésiter à demander des explications et un vote pour vœu d'engagement ou pas...**

Des logiques libérales à condamner !

Outre les faits que le consortium peut regrouper établissements privés comme publics et que ce sont les entreprises qui déterminent les orientations du consortium, la logique est une logique de guichet, dépendante de la capacité d'ingénierie pour le montage de dossiers complexes que beaucoup d'établissements publics n'ont pas, et n'assurant pas des financements pérennes. Les dépenses de personnels statutaires des établissements publics ne sont pas éligible. **Cette logique est contraire à notre exigence d'une école garantissant l'égal accès de toutes et tous !**

Le SNETAP-FSU combat la logique sous-tendue par l'AMI CMA et les consortiums. Il exige des moyens, notamment des postes de titulaires, pour développer l'enseignement agricole public et appelle les personnels à s'opposer à la logique destructrice des appels à projet et Appels à Manifestation d'Intérêt !